

Mgr Arthur Richard Dillon (1721-1806)

De la gare de Saint Pancrace de Londres à la cathédrale de Narbonne

Ce titre un peu énigmatique mérite quelques explications. En effet, Mgr Dillon, dernier archevêque de Narbonne et dernier président des Etats de Languedoc, était tombé dans l'oubli et vient de revenir au-devant de l'actualité dans des circonstances extraordinaires qui méritent d'être rapportées en guise d'introduction avant de rappeler les grandes étapes de la vie de Monsieur de Narbonne.

Tout commence au début des années 2000 lorsque la Grande-Bretagne décide de déplacer le terminus du train international Paris-Londres dénommé en vieux français l'Eurostar et de prolonger la ligne jusqu'à la gare de Saint Pancrace. Vous savez que jusqu'à une époque récente, le terminus de ce TGV se situait sans doute par une délicate attention de nos amis anglais à la gare de Waterloo... En fait, il s'agissait pour les chemins de fer britanniques de rapprocher la gare du centre de la cité londonienne. Pour atteindre cet objectif, des travaux gigantesques ont dû être entrepris pour transformer l'ancienne gare de Saint Pancrace et ont permis de découvrir un site archéologique remarquable car la construction en 1866 d'un premier chemin de fer, le Midland Railway, avait été réalisée à l'emplacement d'un cimetière catholique. Cette opération avait consisté à raser purement et simplement les pierres tombales et un monument funéraire avait été élevé en 1879 pour signaler le nom des malheureux défunts. Les travaux beaucoup plus importants engagés dans les années 2002-2003 ont permis de découvrir l'intérêt de ce cimetière, qui avait notamment servi à la sépulture de plusieurs centaines de réfugiés de la Révolution française, parmi lesquelles figuraient les cercueils parfaitement conservés de plusieurs membres du haut clergé tels que Mgr Pierre Augustin Godart de Belbeuf, dernier évêque d'Avranches et frère du célèbre Pierre Prosper Godart de Belbeuf, procureur général au parlement de Normandie ou encore Mgr Arthur Richard Dillon. Au cours du printemps 2004, le président de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne, Monsieur Jacques Michaud, professeur d'histoire du droit, fut informé de cette découverte et prit immédiatement la décision de tout faire pour le retour des cendres de Mgr Dillon dans sa ville. Des pourparlers furent engagés avec les autorités britanniques pour mener à bien cette opération et après information de la Nonciature Apostolique, l'évêque de Carcassonne demanda officiellement le rapatriement du corps de Mgr Dillon dans sa cathédrale. C'est ainsi que le professeur Michaud put annoncer à l'assemblée stupéfaite lors de la séance solennelle de la Commission Archéologique du 5 juillet 2006 pour le bicentenaire de la mort de Mgr Dillon que le corps du prélat avait été retrouvé et qu'il reviendrait dans la

cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur. La nouvelle entraîna très rapidement l'adhésion de toutes les autorités locales, à commencer par le professeur Georges Frêche, président de la Région Languedoc-Roussillon, qui se prend un peu pour le successeur du président des Etats de Languedoc... Finalement la dépouille de Mgr Dillon a été ramenée à Narbonne en grande pompe les 15 et 16 mars 2007 en présence des plus hautes autorités civiles et religieuses. Un impressionnant cortège d'élus, d'ecclésiastiques, d'universitaires et de membres des confréries en tenue académique s'est dirigé vers le palais archiépiscopal à travers les vieilles rues de la ville. Puis, devant le palais, les hommages civils lui ont été rendus avec dépôt de gerbes offertes par les villes de Languedoc avant de prendre la direction de la cathédrale pour une grande messe pontificale présidée par le cardinal Lustiger, entouré de Mgr Baldelli, Nonce apostolique en France et de Mgr Planet, évêque de Carcassonne et Narbonne. Toutes ces cérémonies ont été ponctuées de force discours et allocutions, dont la plus remarquable a été celle de Monsieur Georges Frêche à la gloire des institutions de l'Ancien Régime et de l'archevêque de Narbonne et président-né des Etats de Languedoc !... La dalle tombale dans la belle chapelle baroque Saint-Martin près du maître-autel porte l'inscription en latin « Hic jacet Illustrissimi ac Reverendissimi in Christo Patris Monseigneur Arthur Richard Dillon, archevêque et primat... Par bonheur ses restes furent ici rapatriés le 16 mars de l'an de grâce 2007. Pastor in ovili postremo quiescat». Tous les journaux se sont fait l'écho de ces extraordinaires cérémonies qui devaient enfin permettre à l'illustre prélat de reposer en paix dans sa cathédrale, deux cent un ans après sa mort.

Après ces quelques mots d'introduction, il est nécessaire de se demander maintenant qui était donc Mgr Dillon pour susciter un pareil engouement.

Pour situer le personnage dans son contexte historique, il faut d'abord rappeler en quelques mots les conditions de l'exode massif des partisans de Jacques II Stuart, roi catholique d'Angleterre au lendemain de l'éviction de celui-ci par son gendre protestant Guillaume d'Orange lors de la Glorieuse Révolution de 1688. Les partisans du souverain légitime, plus connus sous le nom de Jacobites, se regroupèrent derrière lui en Irlande pour la reconquête de son royaume. Mais à la suite d'une série de défaites en 1690 et 1691, plusieurs dizaines de milliers de soldats jacobites accompagnés de leurs familles, issues pour la plupart des élites insulaires, durent s'exiler en France. Cet exode de toute une aristocratie, cas unique dans l'histoire de l'Europe moderne, devait se poursuivre bien au-delà de ces dramatiques défaites tout au long du XVIII^e siècle, à la suite des innombrables lois pénales édictées par les Anglais pendant plusieurs décennies à l'encontre des catholiques. La moitié de ces exilés s'engagea dans les régiments irlandais au service de la France tandis que l'autre moitié se répartit dans la haute administration, l'Eglise et les activités industrielles et commerciales les plus diverses pour le plus grand profit de l'économie française. Quant à l'Eglise, plusieurs

vicaires généraux et deux prélats se sont distingués, Mgr François Fitzjames, évêque de Soissons et Mgr Arthur Richard Dillon, archevêque de Narbonne et président-né des Etats de Languedoc. Ce dernier, aujourd'hui à peu près totalement oublié de tous, est revenu au devant de l'actualité dans des conditions extraordinaires que connaissent tous les Narbonnais. Compte tenu de celles-ci et des critiques dont il a été l'objet de la part de deux célèbres mémorialistes, il a paru intéressant de lui consacrer une conférence sur ses fonctions épiscopales et ses responsabilités en tant que président des Etats de Languedoc. Avant de retracer la double carrière de Mgr Dillon, il ne paraît pas inutile de rappeler la situation du clergé au temps de "la douceur de vivre".

I - La situation du clergé en France au XVIII^e siècle

Contrairement à ce qui a été pendant très longtemps soutenu par une historiographie peu objective, le clergé du XVIII^e siècle était, à quelques exceptions près, sur lesquelles nous reviendrons, un clergé de qualité à tous les niveaux de la hiérarchie. Tocqueville l'avait parfaitement perçu il y a déjà un siècle et demi lorsqu'il écrivait : *"Je ne sais si, à tout prendre, et malgré les vices éclatants de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques, et en même temps de plus de foi : la persécution l'a bien montré. J'ai commencé l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui ; je l'ai finie, plein de respect. Il n'avait, à vrai dire, que les défauts qui sont inhérents à toutes les corporations, les politiques aussi bien que les religieuses, quand elles sont fortement liées et bien constituées, à savoir la tendance à envahir, l'humeur peu tolérante, et l'attachement instinctif et parfois aveugle aux droits particuliers du corps."*¹ Cette opinion n'est plus isolée et l'historiographie la plus récente l'a pleinement confirmée avec, notamment, les travaux de Michel Péronnet et de Philippe Loupès.² Ce dernier écrit notamment : *"Avec des finalités de règlement de compte avec l'Ancien Régime, les auteurs des manuels d'histoire, surtout sous la III^e République, ont généralement brossé un portrait peu amène de l'épiscopat français du XVIII^e siècle... L'épiscopat français du siècle des Lumières est digne et compétent... A quelques exceptions près, cet épiscopat est de valeur et, des observateurs contemporains, aussi divers que Burke ou Senac de Meilhan, se sont plus à lui rendre hommage... Alors que l'épiscopat est parfaitement digne dans sa grande majorité, les contemporains, suivis par une longue tradition historiographique, ne retiennent que les noms de prélats peu édifiants, comme Talleyrand ou Jarente."*³ Ce sont évidemment ces quelques cas d'espèce et quelques autres tels les cardinaux de Rohan et Loménie de Brienne, toujours montés en épingle, qui sont à l'origine de

¹ TOCQUEVILLE, Alexis de, 1856, *L'ancien régime et la Révolution*, réédition, 1986, livre 2, p. 1021, Paris.

² PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'Ancienne France*, thèse Paris IV, Paris, 1976.

³ LOUPÈS, Philippe, *La vie religieuse en France au XVIII^e siècle*, p. 64, 66, 69 et 207, Sedes, Paris, 1993.

la mauvaise image constamment répandue sur l'épiscopat français du XVIII^e siècle, alors que la plupart des prélats de l'époque ont exercé leur ministère dans l'honneur et dans la dignité. Il faut se souvenir aussi que le monarque lui-même intervenait parfois pour empêcher une nomination malencontreuse. C'est ainsi que le dévot Louis XVI avait sagement écarté du siège archiépiscopal de Paris l'investiture d'Etienne Charles de Loménie de Brienne, en répliquant aux propositions qui lui étaient faites : "Encore faudrait-il que l'archevêque de Paris crût en Dieu !" ⁴

Qu'en était-il pour le clergé paroissial ? La réponse est encore là nettement positive et Philippe Loupès affirme même que dans sa très grande majorité il était digne, voire remarquable.⁴ Bien formés dans les séminaires qui s'étaient généralisés après la réforme tridentine, bien perçus par l'opinion publique dans son ensemble, y compris par le clan des philosophes et dotés de moyens matériels modestes, mais convenables, les prêtres diocésains exerçaient leur ministère avec conscience et dévouement. Enfin, les évêques se préoccupaient régulièrement du comportement moral et spirituel de leurs curés par le biais, notamment, des visites épiscopales.⁵

Les membres du clergé français du XVIII^e siècle étaient donc dans leur ensemble des gens de grande foi et d'ailleurs quand il fallut affronter le déchaînement des passions révolutionnaires, des centaines d'entre eux l'ont prouvé en allant jusqu'au martyre. Parmi ces derniers, figurent un certain nombre d'évêques et de vicaires généraux comme Mgr du Lau, archevêque d'Arles, Mgr François-Joseph de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais et son frère, Mgr Pierre-Louis de La Rochefoucauld, évêque de Saintes, Mgr de Castellane, évêque de Mende, Antoine de La Condamine de Lescure, vicaire général de Reims, Jules de Pazery, vicaire général de Toulon, Jacques Bonnaud, vicaire général de Lyon, Guillaume Desprès, vicaire général de Paris, pour n'en citer que quelques-uns.⁶

Bien évidemment, la situation du clergé n'était pas totalement idyllique pour autant et si certains ecclésiastiques ont parfois manqué à leur devoir, d'autres ont été exagérément dénigrés. Parmi ces derniers, on trouvera en première place le plus célèbre des prélats jacobites, Mgr Arthur Richard Dillon, archevêque de Narbonne.

II - La carrière épiscopale de Mgr Dillon.

La vie de Mgr Dillon nous est connue, notamment par les mémoires de la marquise de La Tour du Pin et de la comtesse de Boigne. Ces deux célèbres mémorialistes méritent de retenir quelques instants notre attention, car ce sont elles qui ont, semble-t-il, quelque peu

⁴ Ibidem, p. 84.

⁵ Les visites épiscopales dans le diocèse de Bordeaux ont fait l'objet d'une intéressante étude de Bernard PEYROUS, *Les visites pastorales des archevêques de Bordeaux (1680-1789). Doctrine canonique et pratique pastorale*, mémoire de droit, Université de Bordeaux, 1972.

⁶ GOBRY, Yvan, *Les martyrs de la Révolution française*, p. 141 et 187, Perrin, Paris, 1989.

noirci le portrait de leur parent dans leurs écrits, régulièrement repris depuis près de deux siècles par la plupart des historiens avec peut-être parfois trop d'empressement. Il faut quand même signaler qu'avec les travaux du chanoine Sabarthès⁷, de Thierry Dombrowsky⁸ et de Michel Péronnet⁹, il semble que nous ayons une vision plus nuancée de la réalité. C'est ce dernier qui a mis en doute les assertions parfois quelque peu excessives des deux mémorialistes. La marquise de La Tour du Pin était la fille du général Arthur Dillon et la petite nièce de l'archevêque de Narbonne. Née en 1770, elle rapporte souvent des événements alors qu'elle était âgée de 10 ans ou guère plus. Il s'agit donc de souvenirs qui lui ont été en réalité transmis par des tiers adultes au moment des faits. D'ailleurs, elle reconnaît elle-même que ses souvenirs s'estompent dans sa mémoire : *“Je voudrais pouvoir peindre les moeurs du temps de ma jeunesse, dont beaucoup de détails s'effacent dans mon souvenir.”*¹⁰ Or, elle écrit ses mémoires après 1820, ce qui signifie que ses descriptions de l'ancienne société remontent à plus de 30 ou 40 ans, elle a subi l'exil et, comme beaucoup de ses contemporains, elle a une vue post-révolutionnaire des événements. Pour utiliser le langage du XXI^e siècle, on peut dire qu'elle s'adonne longuement à une sorte de “repentance” et accuse de façon quelque peu simpliste le clergé et la noblesse d'être les principaux responsables de la Révolution. Il s'ensuit une image peu amène du monde ecclésiastique, en général, et de l'épiscopat, en particulier. Quelques extraits suffiront à donner une idée de sa vision des choses : *“Mes plus jeunes années ont été le témoin de tout ce qui aurait dû me gâter l'esprit, me pervertir le coeur et détruire en moi toute idée de morale et de religion. J'ai assisté, dès l'âge de dix ans, aux conversations les plus libres, entendu exprimer les principes les plus impies. Elevée dans la maison d'un archevêque, où toutes les règles de la religion étaient journellement violées, je savais et je voyais qu'on ne m'en apprenait les dogmes et les doctrines que comme l'on m'enseignait l'histoire ou la géographie.”*¹¹ Tant de précision étonne pour quelqu'un dont les souvenirs s'effacent... Mais un peu plus loin, la mémorialiste laisse même paraître une pointe de perfidie, notamment au moment du décès de sa mère, en 1782 : *“Ma mère fut fort soignée dans ses derniers moments... Mais, j'éprouve du chagrin à l'écrire après quarante-cinq ans, personne ne parla de sacrements, ni de lui faire voir un prêtre. A peine avais-je appris mon catéchisme. Il n'y avait pas de chapelain dans cette maison d'un archevêque.”*¹² Comme le fait judicieusement remarquer Michel Péronnet, on ne voit pas pourquoi il y aurait eu besoin d'un chapelain, alors que l'archevêque était en mesure de donner les derniers sacrements à sa

⁷ SABARTHÈS, Antoine, *Arthur Richard Dillon, dernier archevêque de Narbonne (1763-1806)*, Narbonne, 1943.

⁸ DOMBROWSKY, Th., *Un prélat de l'Ancienne France, Mgr Arthur Richard Dillon*, thèse d'histoire, Montpellier, 1996.

⁹ PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'Ancienne France*, Paris, 1977.

¹⁰ LA TOUR DU PIN, Marquise de, *Mémoires de la marquise de La Tour du Pin, journal d'une femme de cinquante ans*, p. 73, Mercure de France, Paris, 1989.

¹¹ Ibidem, p. 35-36.

¹² Ibidem, p. 44-45.

nièce. De plus, il est probable qu'on a voulu épargner à une enfant de douze ans le douloureux spectacle de l'agonie de sa mère.¹³ Inutile de multiplier les exemples, le ton est donné et tout au long de son ouvrage, la marquise s'emploie à présenter une image peu gratifiante de l'archevêque de Narbonne. Pour avoir une connaissance plus objective de Mgr Dillon, il faudra manifestement avoir recours à d'autres sources.

Malheureusement, les mémoires de la comtesse de Boigne ne semblent guère plus indulgents, même si celle-ci fait parfois quelques efforts d'objectivité. La parenté d'Adèle d'Osmond, comtesse de Boigne avec Mgr Dillon était beaucoup plus éloignée que celle de la Marquise de La Tour du Pin. Elle n'était, en effet, par son ascendance maternelle, qu'une lointaine cousine de "Monsieur de Narbonne". Elle écrit encore plus tardivement que la marquise, en 1837, et rapporte ce qu'elle a entendu raconter par ses parents sur leur jeunesse. Dillon *"menait une vie à Hautefontaine beaucoup plus amusante qu'épiscopale... Sa nièce..., veuve d'un général Rothe, avait été assez belle... et faisait les honneurs de la maison de son oncle avec lequel elle vivait depuis de longues années dans une intimité fort complète qu'ils prenaient peu le soin de dissimuler"*.¹⁴ Elle évoque ensuite la participation de son cousin aux Etats de Languedoc de façon particulièrement approximative : *"Il allait tous les deux ans à Narbonne passer quinze jours et présidait les Etats à Montpellier pendant six semaines. Tout ce temps-là, il avait une existence très épiscopale et déployait assez de capacité administrative dans la présidence des Etats. Mais, le jour où ils finissaient, il remettait ses papiers dans ses portefeuilles pour n'y plus penser jusqu'aux Etats suivants, non plus qu'aux soins de son diocèse."*¹⁵ L'appréciation de l'auteur est peu convaincante, quand on connaît la périodicité annuelle des Etats et le soin que le prélat apportait à la gestion de sa province et de son diocèse, alors que cette description laisse à penser que le président des Etats de Languedoc était un aimable dilettante. Après avoir longuement décrit la vie à Hautefontaine, l'auteur atténue malgré tout ses critiques et ajoute pertinemment : *"Je ne prétends pas dire que tous les archevêques de France menassent pareille vie, mais seulement que cela pouvait avoir lieu sans nuire essentiellement à la considération."*¹⁶ Cela dit, on pourrait citer encore beaucoup d'autres extraits : Mgr Dillon est vraiment et définitivement *persona non grata*.

A - La formation et les premières responsabilités de Mgr Dillon

Le parcours d'Arthur Richard Dillon est conforme à celui de ses confrères issus du milieu nobiliaire. Né en 1721 à Saint-Germain-en-Laye, il est le huitième enfant de l'honorable Arthur Dillon, premier colonel propriétaire du régiment du même nom, et de Catherine Sheldon.

¹³ PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'Ancienne France*, op. cit., p. 1029.

¹⁴ Le château de Hautefontaine, situé dans l'Oise à 80 kilomètres environ au nord de Paris, appartenait à Madame de Rothe, la nièce de l'archevêque : c'est là qu'il résidait lorsqu'il n'était pas à la cour ou dans son diocèse. Il n'y avait pas de chapelain, mais, en revanche, le château était doté d'une chapelle...

¹⁵ BOIGNE, Comtesse de, réédition 1979, *Mémoires, récits d'une tante*, Paris, p. 33 et 48.

¹⁶ BOIGNE, Comtesse de, *Mémoires, récits d'une tante*, op. cit., p. 50.

Il est donc un cadet ou pour être plus précis, un puîné et sa voie est dès lors toute tracée : il servira l'Eglise. Il est d'abord élève du collège du Plessis avant de rejoindre le séminaire de Saint-Sulpice et soutient, en 1744, une première thèse sur la doctrine de la grâce. Puis, ayant été admis à poursuivre ses études en Sorbonne, il obtient sa licence, en 1746, avec une thèse sur le sacrement de l'ordre et sur la validité des ordinations anglicanes. En 1748, il est ordonné prêtre et affecté en qualité de grand vicaire auprès de l'archevêque de Rouen, comme son prédécesseur Fitz-James. Le 18 août 1753, il devient évêque d'Evreux et docteur en Sorbonne à la fin de la même année. Cinq ans après, en 1758, il est nommé archevêque de Toulouse, puis selon l'usage de l'époque, archevêque de Narbonne, en 1763.¹⁷ Mgr Arthur Richard Dillon est le type même d'évêque grand seigneur du XVIII^e siècle et c'est sans doute ce qui lui a valu tant de reproches. Si l'on se réfère à la traditionnelle distinction des évêques administrateurs par opposition aux évêques évangélistes, encore dénommés "*laboureurs de diocèse*", il est clair qu'il appartenait, sans conteste, à la première catégorie.¹⁸ Son affectation à Toulouse, malgré sa courte durée, est d'ailleurs révélatrice de ses talents d'administrateur, puisqu'en peu de temps, il fit élever une digue pour contenir les eaux de la Garonne. Toulouse ne fut pas ingrate à son égard, car un cours de la ville rose porte encore son nom. Son installation dans la cité des capitouls fut joyeusement accueillie, si l'on en croit la verve populaire :

*Illustre prélat, tout s'empresse
A vous honorer en ces lieux ;
Que votre nom est précieux
Qu'il nous inspire d'allégresse !...*
*Bénéissons ce prélat qu'un puissant roi nous donne
Allons lui rendre hommage et suivons ses leçons ;
C'est lui qui sait unir l'esprit de Fénelon
A la sagacité de l'évêque d'Hippone.*¹⁹

Mais c'est évidemment au siège primatial de Narbonne que Dillon devait donner toute sa mesure et y effectuer l'essentiel de sa carrière.

B - Mgr Dillon, archevêque de Narbonne .

¹⁷ CERTAINES, Marquis de, 1982, *Les Dillon en France*, p. 45, Nevers. ROMAN d'AMAT et R. LIMOUZIN-LAMOTHE (sous la direction de), TERREFORT, Jacques de, 1967, *Dictionnaire de biographie française*, Letouzey et Ané, Paris, tome XI, p. 356-357. AUBERT, R. et VAN CAUWENBERGH, E., (sous la direction de), LEFLON, Jean, 1960, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Letouzey et Ané, Paris, tome XIV, p. 486-487. Le poste d'archevêque de Toulouse était, en effet, dans l'ancienne France un poste d'attente avant affectation à Narbonne

¹⁸ LOUPÈS, Philippe, *La vie religieuse en France au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 67. L'expression suggestive de "*laboureurs de diocèse*" est citée par PLONGERON, Bernard, 1974, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, p.101-103, Paris.

¹⁹ CERTAINES, Marquis de , op. cit., p. 46.

Dans le domaine religieux, l'essentiel de l'activité de Dillon s'est manifesté dans sa participation à de nombreuses assemblées générales du clergé.²⁰ Le contenu de celles-ci nous est parfaitement connu grâce aux volumineux procès-verbaux qui étaient régulièrement établis et publiés à l'issue de ces assemblées. Elles étaient une institution fort ancienne, nées un peu fortuitement en 1560 d'une double exigence : faire participer l'Eglise aux dépenses nécessitées par les guerres de religion et assurer la défense de la religion catholique en France.²¹ En fait, ces assemblées devinrent rapidement périodiques, car elles intéressaient à la fois le pouvoir monarchique et l'Eglise : le premier, toujours à court d'argent, y trouvait de précieuses ressources et la seconde s'assurait ainsi la périodicité des réunions et la confirmation de ses privilèges.²² Elles devinrent un rouage essentiel et permanent de l'administration monarchique, véritable outil de communication entre le roi et l'Eglise. Le monarque est ainsi régulièrement tenu au courant des souhaits et des doléances du clergé et peut de son côté transmettre au clergé ses directives. Dès l'assemblée de Melun en 1580, l'essentiel de l'organisation est mis en place : règlement électoral pour la désignation des participants, définition du premier et du second ordre, institution des bureaux diocésains pour répartir l'impôt, création des agents généraux pour défendre les intérêts du clergé entre les sessions, règlement du cérémonial... Le clergé bénéficie d'une immunité fiscale, mais en réalité, celle-ci n'est pas totale, puisque très tôt le pouvoir royal le sollicite pour participer aux dépenses publiques : c'est le fameux "don gratuit". Le roi accorde cependant au clergé un privilège important : le droit de fixer le montant de sa contribution globale et le droit de répartir celle-ci à sa guise sur l'ensemble de ses membres. Pour réaliser ce travail, les membres du clergé doivent pouvoir se réunir : c'est l'objet même des assemblées générales. L'élection des députés s'effectue en deux étapes. Chaque diocèse désigne d'abord un député du second ordre destiné à accompagner l'évêque à l'assemblée diocésaine, appelée à formuler ses doléances. Puis dans un deuxième temps, l'évêque et son accompagnateur se rendent au siège métropolitain pour former avec leurs confrères une assemblée provinciale chargée d'élire les députés à l'assemblée générale. Le nombre des élus varie en fonction de la nature des assemblées qui sont de deux sortes : les grandes assemblées élues tous les dix ans comprennent soixante-quatre députés, les petites assemblées réunies entre deux grandes assemblées seulement trente-deux. Les premières se tiennent les années finissant par cinq et les secondes, les années se terminant par zéro. Chaque province ecclésiastique disposait ainsi de quatre ou deux députés répartis également entre le premier ordre (évêques) et le second ordre (vicaires généraux). Les assemblées générales avaient lieu à Paris dans le couvent des grands Augustins. Il faut savoir qu'il existait

²⁰ Sur les assemblées du clergé, voir BLET, Pierre, 1996, *Le Clergé du Grand Siècle en ses assemblées (1615-1715)*, Paris et PÉRONNET Michel, "Les assemblées du clergé de France sous le règne de Louis XVI (1775-1788)", *Annales historiques de la Révolution française*, 1962, 34, p. 8-35.

²¹ PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'Ancienne France*, op. cit., p. 840.

²² Sur la participation de l'Eglise aux dépenses de la monarchie, voir MICHAUD, Claude, 1991, *L'Eglise et l'Argent sous l'Ancien Régime, les receveurs généraux du clergé de France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris.

aussi des assemblées générales extraordinaires convoquées par le roi. Toutes ces assemblées aidèrent puissamment l'épiscopat à devenir une institution nationale dotée d'un esprit de corps remarquable et la diffusion régulière des procès-verbaux lui permit d'oeuvrer dans la continuité. Elles autorisèrent également l'Eglise à rappeler régulièrement au roi ses engagements contractés au moment du sacre, en particulier la promesse de protéger les libertés et les immunités des gens d'Eglise et d'extirper l'hérésie.²³ Mais le corps épiscopal a quand même ses faiblesses : ses propositions sont inefficaces sans l'intervention royale. Dans l'association du Trône et de l'Autel, le second ne peut se passer de l'intervention du premier.²⁴

Mgr Arthur Richard Dillon participa très tôt aux assemblées générales du clergé : pour la première fois en 1755, alors qu'il est évêque d'Evreux, il est désigné comme député de la province de Rouen. Il est possible de résumer sa participation aux assemblées générales du clergé sous la forme du tableau suivant :

Tableau XVIII - Participation de Mgr Dillon aux assemblées générales du clergé		
Province	Année	Fonctions
Rouen	1755	Commissaire vérificateur des dettes et membre de la commission de la juridiction
Toulouse	1758	Chargé de la harangue au roi
Toulouse	1762	Délégué au bureau des frais communs, chargé de la harangue au roi
Narbonne	1765	Président de la commission du temporel et des portions congrues
Narbonne	1770	Président de la commission du temporel
Narbonne	1775	Président de la commission du temporel
Narbonne	1785	Président de l'assemblée générale
Narbonne	1788	Président de l'assemblée générale Discours au roi pour la clôture de l'assemblée

Grâce aux procès-verbaux des assemblées générales du clergé, il est aisé de se faire une idée de l'activité de Mgr Dillon : il a notamment présenté 52 rapports, écrit 12 lettres ou remontrances au roi, prononcé 7 harangues solennelles, donné 9 avis motivés.²⁵ Par ailleurs, il a rédigé, comme tous les évêques, de nombreux mandements et instructions. Une seule, à titre d'exemple, permettra de mesurer l'ouverture d'esprit et la modération qui imprégnèrent toujours

²³ Sur le sacre et la fonction royale, voir le très beau livre de BARBEY, Jean, 1992, *Être roi*, Fayard, Paris.

²⁴ PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'Ancienne France*, op. cit., p. 840-847.

²⁵ DOMBROWSKY, Thierry, 1989, *Mgr Arthur Richard Dillon, archevêque de Narbonne*, mémoire sous la direction de Michel Péronnet, Montpellier.

son esprit. Il s'agit d'une instruction publiée peu de temps après son installation au siège primatial de Narbonne à l'attention des confesseurs de son diocèse :

*“Dans l'exercice de leur ministère, les confesseurs éviteront de donner trop à la crainte de contrister leurs pénitents, lorsqu'ils seront obligés de leur refuser ou de leur différer l'absolution, puisqu'il serait inutile et même pernicieux pour les âmes de leur accorder des absolutions précipitées, si elles n'étaient pas ratifiées dans le ciel ; elles les mettraient dans une funeste sécurité sur la rémission de leurs péchés, ce qui pourrait causer leur damnation. Ils n'éviteront pas moins d'user d'une trop grande rigueur qui serait capable de rebuter les pénitents ; mais ils adouciront tout avec tant de douceur et de charité et avec des paroles si affectueuses, selon que l'état de leurs pénitents le demandera, qu'ils puissent les gagner à Dieu par une conversion sincère et véritable, ce qui doit être l'objet constant de leur zèle.”*²⁶

Mgr Dillon était connu pour son talent oratoire et la tribune des assemblées générales se prêtait parfaitement à la mise en valeur de ses dons. Là encore, quelques exemples suffiront à confirmer les dires de ses contemporains. Le 23 novembre 1758, alors qu'il vient d'accéder au siège de Toulouse, il est chargé de “porter la parole au roi”. A cette occasion, il fait allégeance totale au roi de France et n'hésite pas, avec des accents très jacobites non dépourvus d'une pointe d'anglophobie, à dénoncer les méfaits de la nouvelle philosophie venue d'outre-Manche :

“Sire, c'est toujours avec un nouvel empressement que le clergé de France vient porter au pied de votre Trône le tribut de son hommage et de sa vénération profonde... Une nation jalouse du bonheur de la France, n'a cessé depuis plusieurs années d'en troubler le repos... Si nous n'avions à redouter que l'effort de leurs armes, nous serions rassurés par la valeur et l'intrépidité de vos troupes. Ils nous ont livré pendant la paix un genre de combat plus funeste et plus dangereux ; ils ont attaqué nos principes et nos mœurs par la contagion de leurs exemples : fuyons jusqu'à leurs vertus, elles se transformeraient pour nous bientôt en vices. C'est surtout de cette contrée où le libertinage du coeur et les écarts de la raison se couvrent du voile séducteur de la liberté, que sont sortis ces systèmes monstrueux trop accueillis de nos écrivains modernes, qui détruisent et défigurent la Divinité même... Que deviendront les hommes sous la conduite de ces nouveaux sages, n'ayant de frein de leurs passions, que leurs passions même. Armez-vous de toute votre sévérité, Sire, pour arrêter ce fléau qui n'a que trop fait de ravages. Grâces immortelles en soient rendues à Dieu, qui a mis dans votre coeur les dispositions dont vous avez daigné nous faire part ; leur prompt exécution peut seule réprimer la licence et la témérité qui font l'objet de nos gémissements... Formez donc des vœux, peuples amis de la paix, pour la prospérité des armes de notre Auguste Monarque ; et nous qui sommes les premiers objets de sa tendresse, méritons de posséder longtemps un prince à qui

²⁶ Instruction citée par AUDIBERT, Louis, “Le dernier président des Etats généraux de Languedoc (1764-1790)”, *Revue d'Aquitaine et des Pyrénées*, 1867, tome XI, p. 515.

toute l'humanité est chère."²⁷

Contrairement aux insinuations malveillantes de certains historiens qui affirment que Mgr Dillon ne se préoccupait pas de défendre la foi contre les attaques des philosophes, il apparaît donc que celui-ci, comme tous ses confrères, n'a cessé d'alerter le pouvoir royal contre les agressions des philosophes envers l'Eglise.²⁸ Un autre exemple peut être donné lors de l'assemblée du clergé de 1785 dans sa harangue au roi, Dillon prend soin de distinguer les vraies et les fausses lumières : *"La religion applaudira à ces travaux utiles. Elle n'a rien à redouter des vraies lumières ; et les cieux de tous climats annonceront toujours la gloire de Dieu dont ils sont l'ouvrage. Enfin une philosophie orgueilleuse voudrait s'arroger le droit exclusif d'enseigner aux hommes et surtout aux princes, ce qui leur importe de savoir, pour assurer ici-bas leur bonheur ! Il n'y a rien d'utile, dans les institutions de la sagesse, que la religion n'ait devancé et surpassé."*²⁹

Au cours de la même assemblée générale, il rédige une lettre au roi pour le mettre en garde contre une nouvelle édition des oeuvres complètes de Voltaire. *"Témoins chaque jour des tristes progrès de l'irreligion, comment les ministres de l'Eglise auraient-ils pu dissimuler à son Auguste protecteur les dangereuses influences d'une plume accoutumée à ne connaître ni frein, ni mesure. Ils prévoyaient déjà, avec la douleur la plus profonde, que de nombreux écarts, consacrés par la forme imposante d'un monument littéraire nourrissaient de plus en plus, dans une jeunesse inconsidérée, la haine des principes, l'oubli de la pudeur et cette funeste intempérance de raisonnement, qui ose interroger la majesté des Rois sur leur trône, et Dieu même dans son sanctuaire... que si l'entreprise était exécutée par des mains étrangères, les barrières de la France repousseraient au loin des oeuvres complètes d'un auteur essentiellement ennemi de toute dépendance et qui aurait voulu ensevelir dans le même tombeau le sacerdoce et la royauté".* Une édition plus modeste et moins coûteuse est même envisagée et c'est pourquoi, l'archevêque poursuit sa diatribe : *"Ainsi, une aveugle multitude puiserait des leçons de libertinage dans cette source corrompue, et ne tarderait pas à se familiariser avec le langage de l'indépendance ! Ainsi, le poison d'une fausse philosophie se*

²⁷ Discours au roi de Mgr Dillon du 23 novembre 1758, procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de 1758, p. 720-723.

²⁸ LEFLON, Jean, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, op. cit., tome XIV, p.487. Les évêques n'ont cessé d'alerter le pouvoir royal sur les attaques dont était victime la religion, sans grand succès, en général, il faut bien le reconnaître. Un extrait de la harangue de Mgr Charles Antoine de La Roche-Aymon au début de la même assemblée générale de 1758 mérite d'être cité, compte tenu de ses accents prémonitoires : *"Vous le savez, Sire, la religion est attaquée de toutes parts dans ce royaume, qui se glorifie depuis Clovis d'être, par excellence, le royaume très chrétien... Déjà les bornes de la foi sont remuées. Eh ! qui sait si elles pourront encore longtemps résister aux violentes secousses qui les agitent. Ce qui fait le sujet de nos alarmes... c'est l'esprit d'irreligion qui commence à infecter tous les âges et toutes les conditions...; c'est ce prétendu droit que chacun s'arroge, de se faire à lui-même un tribunal, où il se rend arbitre de sa croyance ; c'est un dégoût secret pour tout ce qui est marqué au sceau de l'autorité et une démangeaison d'innover, qui semble agiter le fond des coeurs ; c'est enfin la liberté effrénée de tout penser, de tout dire, de tout écrire, qui inonde la France d'une foule d'ouvrages, dont l'objet ne tend qu'à dessécher, par degrés, jusqu'à la racine de la foi et à établir avec l'anarchie dans l'Etat, l'impiété moderne, sur les débris de l'humble croyance de nos pères."*

²⁹ Harangue au roi du 29 mai 1785, procès-verbal de l'assemblée générale de 1785.

répandant à grands flots, dans les villes et dans les campagnes sécherait enfin la racine de la foi dans les coeurs du peuple français... Vous ne permettez pas cette calamité ! La religion est l'âme de l'Etat, les moeurs en sont la force et le nerf."

Mais les interventions les plus intéressantes de "Monsieur de Narbonne" concernent les protestants et un peu plus tard, la Constitution civile du clergé à laquelle il s'opposa violemment. Il fut effectivement l'un des rares évêques à donner son approbation au projet de l'édit de Tolérance de Turgot, malgré sa répugnance pour le schisme protestant.³⁰ Lors de l'assemblée de 1775, contre l'avis de la plupart de ses confrères, il se prononça en faveur des religionnaires en soutenant *"qu'il y aurait avantage, justice et convenance à faire jouir les protestants des mêmes droits civils accordés aux catholiques."*³¹ Dans le discours de clôture de la dernière assemblée générale du clergé en date du 27 juillet 1788, Mgr Dillon rendit grâce à Louis XVI pour l'édit de Tolérance en ces termes : *"(La religion catholique) est, sans doute, dans tout ce qui intéresse le dogme... la plus intolérante des croyances ; mais autant elle est ennemie de toute composition avec l'erreur, autant elle rejette avec indignation, les conseils perfides et hypocrites d'une coupable indifférence, autant elle est fidèle à ne prescrire et à n'adopter, pour ramener dans son sein ses enfants égarés, que les voies de paix, de persuasion et de charité... Non, Sire, nous n'avons à changer ni d'esprit, ni de langage ; et en rendant grâce à Votre Majesté, d'avoir éloigné de nos autels la profanation et le parjure, nous n'envierons jamais à nos frères errans les doux noms de père et d'époux ; nous verrons avec satisfaction des enfans, nés sans honte, partager, sous la protection de la loi, l'héritage de ceux qui leur ont donné le jour ; nous bénirons Votre Majesté d'avoir mis un terme à l'étonnante contradiction, qui armoit les loix contre les droits de la Nature."*³² Selon l'usage, le roi répondit au discours du président de l'assemblée et développa en quelques sobres mots la justification de sa décision : *"C'est en me parlant de religion, que le clergé peut particulièrement être assuré d'exciter mon intérêt et ma bienveillance. Tout ce qui la regarde est le premier de ses devoirs et le mien est de la protéger. Je vois avec satisfaction, qu'il rend hommage aux vues humaines et religieuses, qui ont édicté mon édit concernant les non-catholiques ; en leur accordant l'état civil, j'ai eu soin de maintenir l'unité du culte public dans mon royaume. La foi, que j'ai reçue de mes Pères, sera toujours la foi nationale et dominante dans mes Etats. Le clergé doit compter sur mon amour et mon attachement pour la religion, comme je dois être assuré du zèle et de la fidélité de ceux qui en sont les ministres."*

Mais c'est dans son opposition radicale à la Constitution civile du clergé que Dillon put manifester avec éclat la profondeur de sa foi et la hauteur de vue de ses convictions. A partir du

³⁰ PÉRONNET, Michel, "Les assemblées du clergé de France sous le règne de Louis XVI", *Annales Historiques de la Révolution Française*, op. cit., p. 17, note 23.

³¹ Cité par AUDIBERT, Louis, 1867, op. cit., tome XI, p. 516-517.

³² B. N. L⁵ d 604n discours au roi prononcé à Versailles par l'archevêque de Narbonne le dimanche 27 juillet 1788 pour la clôture de l'assemblée générale du clergé.

mois de juillet 1789, l'Assemblée nationale constituante, issue des élections aux Etats généraux, engagea alors un énorme travail législatif et réussit à mener à bien dans un temps record un nombre considérable de réformes pour la plupart utiles au bon fonctionnement du pays. Une décision cependant très grave, la Constitution civile du clergé, fut à l'origine d'une fracture dramatique qui rejeta pratiquement une grande partie des catholiques dans le camp de la contre-révolution.³³ En effet, le 2 novembre 1789, les biens du clergé furent mis "à la disposition de la nation" pour résorber le déficit. Cette sorte de nationalisation aboutit à la vente de nombreux "biens nationaux" et dépouilla l'Eglise de la plupart de ses missions, telles que l'enseignement ou encore l'assistance aux pauvres et aux malades. Mais la Constituante alla encore beaucoup plus loin et décida d'appliquer à l'Eglise les règles de la société civile : désormais les évêques et les prêtres seraient élus comme les députés et l'Etat prendrait à sa charge les frais d'entretien des églises et du clergé. En échange, le clergé devait prêter le serment d'être "*fidèle à la nation, à la loi et au roi.*" Il est évident qu'il s'agissait là d'une décision d'une extrême gravité qui portait atteinte à l'indépendance de l'Eglise. François Furet résume parfaitement la situation lorsqu'il écrit : "*L'ordre religieux était aligné sur l'ordre civil, l'édifice de l'Eglise calqué sur celui de l'Etat, fondé sur une souveraineté constitutionnelle dont la légitimité était l'élection populaire ; ses liens avec la papauté étaient tranchés ; il dépendait entièrement du pouvoir temporel.*"³⁴ Dans ses conditions, l'obligation de prêter le serment fut condamnée par le pape et les prêtres se divisèrent dès lors entre "jureurs" et "réfractaires". A peu près la moitié des membres du clergé acceptèrent le serment, avec de notables variations en fonction des régions, tandis que la quasi-totalité des évêques le refusèrent.³⁵ Seuls quatre prélats, à la réputation particulièrement sulfureuse, se rangèrent parmi les jureurs : Loménie de Brienne, archevêque de Sens, Talleyrand, évêque d'Autun, Jarente, évêque d'Orléans et Laffont de Savine, évêque de Viviers. Dans le redécoupage des circonscriptions ecclésiastiques, l'archevêché de Narbonne est menacé au profit de Carcassonne, mais finalement, grâce au député narbonnais Morin, l'Assemblée nationale confirme la localisation du siège épiscopal du département de l'Aude à Narbonne. C'est pourquoi, la municipalité de Narbonne s'empresse d'écrire le 17 août 1790 à Mgr Dillon pour lui proposer de venir s'installer au milieu de ses ouailles : "*Venez recueillir au milieu de vos concitoyens les fruits de vos longs et pénibles travaux : vous en serez dédommagé par les plus touchants souvenirs et le tendre respect que les Narbonnais ont voué à votre personne.*"³⁶ Le 27 août, il fit une réponse d'attente en expliquant les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas dans l'immédiat accéder à la proposition

³³ VOVELLE, Michel, *La chute de la monarchie 1787-1792*, p. 166, Paris, 1999 ; BLUCHE, Frédéric, RIALS, Stéphane, TULARD, Jean, *La Révolution française*, p. 53, PUF, Paris, 1989 ; LANGLOIS, Claude, Postface de l'ouvrage de TACKETT, Timothy, *La Révolution, l'Eglise, la France*, p. 331, Paris, 1986.

³⁴ FURET, François et OZOUF, Monique (sous la direction de), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, 1988, p. 557.

³⁵ Sur le serment à la Constitution civile du clergé, voir TACKETT, Timothy, *La Révolution, l'Eglise, la France*, Paris, 1986.

³⁶ Cité par DOMBROWSKY, Thierry, mémoire, op. cit. , p. 177.

de son interlocuteur. À partir de cette date, Mgr Dillon va entretenir avec la municipalité et les plus hautes autorités de l'Etat et de l'Eglise une abondante correspondance qu'il convient de rapporter pour l'essentiel, compte tenu de son intérêt majeur. En effet, ces échanges épistolaires, d'une haute tenue morale et intellectuelle, permettent de cerner pleinement la vraie personnalité de leur auteur, c'est-à-dire l'homme de conviction et de foi que fut l'archevêque de Narbonne. L'adversité fut pour lui l'occasion, malgré ses soixante-dix ans, de manifester son courage et de racheter en quelque sorte la fâcheuse image du prélat fastueux et mondain, plus préoccupé de chasses que d'oraisons. C'est dans ce contexte qu'il écrit à Louis XVI le 22 septembre une lettre dans laquelle il dénonce le contenu inadmissible de la Constitution civile du clergé et renouvelle sa totale allégeance au roi :

“Sire, mon honneur et ma conscience ne peuvent se plier au joug des irrégularités sans nombre dont fourmillent les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la nouvelle constitution du clergé. Il m'est impossible d'acquiescer à la dégradation du siège archiépiscopal et primatial de Narbonne et d'archevêque métropolitain devenir, sans aucune forme canonique, évêque suffragant d'un autre diocèse. La puissance séculière n'a pas le droit de limiter, ni d'étendre la juridiction spirituelle des évêques, et encore moins de les forcer à en partager l'exercice avec des sujets indiqués et désignés d'avance. On veut, Sire, introduire le presbytérianisme en France, et il n'y a pas de secte plus ennemie de la royauté. Je croirai jusqu'à mon dernier soupir qu'aucune autorité autre que celle de la violence, n'a pu faire disparaître ni remplacer la vôtre ; mais comme il est trop manifeste que les circonstances actuelles ne permettent pas encore à Votre Majesté de faire usage de celle qui lui appartient, je la supplie de me permettre de déposer entre ses mains la réclamation que je fais contre toute infraction des lois de l'Eglise et particulièrement contre toute violence des droits du siège auquel le choix de votre auguste aïeul, les lois de votre royaume et celles de l'Eglise catholique m'ont attaché. Je me réunis aux instances qui ont déjà été faites à Votre Majesté de permettre aux églises de votre royaume de s'assembler en concile national.”³⁷

En l'absence de réponse du prélat, le procureur général syndic du département de l'Aude, Jean-Pierre Fabre, lui écrit à son tour le 11 novembre et le 6 décembre 1790 pour renouveler la demande de la municipalité en lui signifiant qu'en cas de refus, son traitement sera suspendu. Mgr Dillon n'était pas homme à se laisser impressionner par de si méprisables menaces et c'est pourquoi il ne tarda pas à rédiger une leçon de droit canonique dans l'aristocratique langue du XVIII^e siècle dont la clarté n'avait d'égale que l'élégance :

“J'aurais désiré qu'il vous eût paru superflu de me présenter comme motif la menace du retranchement de ce qu'un langage nouveau appelle mon traitement : la considération de mes devoirs m'a seule suffi jusqu'à présent pour me porter à y être fidèle. Au reste, Monsieur, je ne puis qu'être infiniment sensible à tout ce que vous me dites d'obligeant sur le peu de succès

³⁷ Cité par le chanoine SABARTHÈS, *Arthur Richard Dillon, dernier archevêque de Narbonne (1768-1790)*, op. cit., p. 195-196.

qu'a pu mériter mon zèle pour la gloire et la prospérité de la province de Languedoc, quand j'avais l'avantage de prendre part à son administration : mon dévouement à ses vrais intérêts ne s'éteindra qu'avec ma vie. Les détails que contient votre lettre sur les opérations relatives à la nouvelle constitution du clergé exigent de ma part des réponses qui ne vous laissent aucun doute sur mes dispositions à cet égard... Les nouveautés qu'on veut introduire contredisent manifestement la doctrine et les principes de l'Eglise catholique, mais ne peuvent pas les détruire. Il sera toujours vrai que c'est de Jésus-Christ et ses apôtres que l'Eglise a reçu le pouvoir de se gouverner par elle-même... Il sera toujours vrai que c'est de l'assistance divine dans les conciles que l'Eglise tient les lois fondamentales de sa discipline... que le Saint-Siège réuni aux évêques, n'est pas moins le centre d'unité de cette autorité législative, qu'il est le centre de l'unité de la Foi et de la communion catholique... C'est de l'Eglise seule que les évêques tiennent leur juridiction, c'est donc l'Eglise seule qui doit les en priver... Comment d'après ces principes, dont la vérité et la sûreté ne peuvent être révoquées en doute, exigerait-on que sans l'intervention de la puissance ecclésiastique, sans aucune des formes canoniques autorisées et prescrites par les lois du royaume, je me dessaisisse de la juridiction métropolitaine attribuée de toute antiquité au siège dont j'ai l'honneur d'être titulaire ?... Comment puis-je renoncer à la faculté, ou plutôt à l'obligation (car nos droits ne sont que des devoirs) de pourvoir au service du culte, au besoin des fidèles, par la collation et nomination des cures vacantes ? Il n'y a pas de pays catholiques où cette faculté n'appartienne de droit commun aux évêques diocésains et il n'existe pas une loi civile ou ecclésiastique, qui ait remis la nomination des cures au sort des élections... Vous êtes trop éclairé, Monsieur, ainsi que tous Messieurs vos collègues dans le département de l'Aude, pour n'être point frappé des considérations importantes que je viens de mettre sous vos yeux : elles nécessitent et justifient la déclaration que je me crois obligé en honneur et en conscience de vous faire. "Je déclare à Monsieur J. Fabre, procureur général syndic du département de l'Aude, que je ne puis, sans l'intervention de la puissance ecclésiastique, acquiescer ni coopérer à aucun des changements proposés par les décrets de l'Assemblée nationale, relativement à la nouvelle constitution civile du clergé.

Rendez justice aux sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur",³⁸

Hautefontaine ce 23 novembre 1790

*+ Arthur Richard Dillon,
Archevêque de Narbonne.*

Décidément, l'archevêque réfractaire de Narbonne entretient une volumineuse correspondance en ce sombre hiver de 1790. En effet, après les missives précédemment signalées, il s'adresse le 9 décembre à son chapitre de Narbonne. Malheureusement, nous ne connaissons pas la teneur de son message, car sa correspondance a été confisquée. Mais il ne s'en tient pas là, car il veut aussi s'expliquer avec le Saint-Père et dans ce dessein se tourne

³⁸ Cité par DOMBROWSKY, Thierry, mémoire, op. cit., p. 179-180 et 259.

vers le cardinal de Bernis, ambassadeur auprès du Saint-Siège. Il lui écrit le 19 décembre 1790. *“Je désire vivement que ma manière de penser et d’agir puisse mériter le suffrage de votre Eminence. Je la supplie d’en porter hommage aux pieds du Souverain Pontife et d’assurer Sa Sainteté qu’elle n’a pas d’enfant plus docile ni plus soumis que moi. J’ai eu l’avantage d’être instruit de bonne heure, et par des exemples domestiques, de ce qu’on doit à Dieu et de ce qu’on doit au roi, et j’espère qu’avec le grâce de Dieu je mourrai fidèle à ce double devoir. Je ne me dissimule aucune des suites fâcheuses que peut avoir pour moi la ferme résolution où je suis de ne trahir ni l’un ni l’autre... Je pense qu’après les intérêts de la religion, il n’en est pas pour nous de plus précieux que ceux de la monarchie... Il répugne à mes principes religieux et patriotiques de m’engager à maintenir de tout mon pouvoir une constitution qui renverse manifestement le trône et l’autel... Je sais que Messieurs du département de l’Aude se préparent déjà à m’expulser de mon siège ; je ne pourrai pas me dispenser de déclarer intrus celui qu’ils éliront à ma place, et, dans ce cas, je serai vraisemblablement forcé de quitter le royaume. Que deviendrai-je ? Je n’en sais rien. Mais quelque terre que j’habite, vous y aurez un serviteur fidèlement et tendrement attaché.”*³⁹

Ce texte est particulièrement intéressant car son auteur dévoile l’une de ses qualités fondamentales : sa fidélité à son Eglise et à la dynastie des Bourbons. Il faut dire que l’archevêque de Narbonne avait été à bonne école dès sa plus tendre enfance : il était le fils, rappelons-le de lord Dillon, qui à l’âge de 20 ans était passé en France avec son régiment pour cause de persécution religieuse et de fidélité à la légitime dynastie des Stuarts. En d’autres termes, il y avait sans doute chez lui une bonne dose d’atavisme. De plus, il laisse apparaître dans ses propos une totale lucidité, car il est parfaitement conscient de ce qui l’attend et se prépare à l’exil.

Enfin, et ce sera sa dernière réaction épistolaire, le 9 février 1791, il se justifie une nouvelle fois devant la municipalité qui le presse toujours de prêter le serment. Il le fait avec une autorité, un calme, une pertinence remarquable et aussi avec un courage qui force le respect, car affirmer ses opinions avec tant d’éclat n’était pas sans danger à une époque aussi troublée. Il le fait aussi avec beaucoup d’habileté, car il prend soin de rappeler la reconnaissance que lui ont toujours exprimée ses concitoyens et reprend la formule officielle de la triple fidélité à la nation, à la loi et au roi. Mais c’est pour mieux dénoncer ensuite le caractère inacceptable de la nouvelle constitution avec des accents qui ne sont pas sans rappeler les nobles mercuriales d’une Antigone : *“Mon intérêt personnel me conseillerait sans doute de le prêter, mais mon honneur ainsi que ma conscience me le défendent : si je les trahissais, je perdrais les seuls biens dont on ne peut me dépouiller : ma tranquillité intérieure, les droits que je me flatte d’avoir à votre estime et à celle du public. J’ai l’honneur d’occuper le siège de Narbonne depuis plus de vingt-huit ans. Vous savez si, pendant ce long espace d’années, j’ai cessé un instant de donner des preuves de ma fidélité et de mon dévouement à nos augustes*

³⁹ Cité par Dombrowsky, Thierry, mémoire, op. cit., p. 181-182.

souverains, de ma respectueuse soumission aux lois du royaume, de mon zèle pour tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de la nation, et plus particulièrement à la prospérité de la province de Languedoc ; ce zèle a quelques fois mérité et excité votre reconnaissance. Je ne balance donc point à promettre solennellement que je serai, jusqu'à mon dernier soupir, fidèle à la nation, à la loi et au roi. Mais on exige de moi que j'ajoute à ce serment celui de coopérer à une nouvelle organisation du clergé, celui de maintenir une Constitution... qui soumet et qui subordonne les choses sacrées, les droits et les devoirs de notre sainte religion, à la suprématie de la puissance temporelle. Une loi plus impérieuse que celle des hommes, la loi de Dieu, m'ordonne de ne pas prêter un pareil serment... C'est un dogme catholique que le ministère sacré ne peut être exercé qu'en vertu d'une mission légitime ; c'est encore un dogme catholique qu'il n'y a de mission légitime que celle qui vient de Jésus-Christ ou de ses Apôtres, et que l'Eglise confère... Je ne veux point ici calomnier les intentions, ni créer de vaines alarmes ; mais je vous déclare au nom de Dieu, qui m'a confié le soin de vos âmes, qu'il n'y a que ma mort seule ou l'autorité de l'Eglise qui puissent dissoudre les liens sacrés qui m'attachent au siège de Narbonne. La puissance temporelle n'a le droit ni de me destituer, ni de considérer mon refus comme une démission volontaire. Quiconque osera, en vertu d'une élection non autorisée par l'Eglise, s'asseoir sur mon siège, méritera le double reproche d'intrus et de schismatique ; il détruira l'unité en usurpant la chaire sur laquelle j'ai été canoniquement élevé, et, n'entrant pas dans le sanctuaire par la porte qui est Jésus-Christ, il ne sera pas votre pasteur. Dénué du pouvoir d'enseigner, d'administrer les choses saintes, de perpétuer la hiérarchie, tous les actes de son ministère, frappés de nullité, ne produiront que des fruits morts. Ces vérités sont sans doute alarmantes, et je rachèterai de mon sang tous les désordres dont nous sommes menacés ; mais quand la foi est en péril, puis-je tendre un piège à la simplicité des fidèles, et les entretenir, par un silence coupable, dans des illusions fatales à leur salut."⁴⁰ Contrairement aux affirmations de l'illustre prélat, cette mise au point fut considérée comme une démission et un nouvel archevêque fut élu à la fin du même mois. Sans se presser, Mgr Dillon prit le parti de quitter le royaume au mois de septembre 1791 pour se réfugier à Coblenz dans un premier temps, avant de gagner Londres où il mourut le 5 juillet 1806 à l'âge de 85 ans. Fidèle à ses principes et à ses convictions, il demeura attaché à la dynastie des Bourbons, refusa le Concordat de 1801 et prit la tête de l'Eglise anticoncordataire, entouré de la douzaine d'évêques français qui, comme lui, avaient refusé de démissionner. Sa dépouille mortelle fut déposée au cimetière catholique de Saint-Pancrace et y demeura paisiblement jusqu'en 1866, date à laquelle la construction d'un chemin de fer, le *Midland Railway*, vint perturber le repos de Mgr Dillon. Mais c'est également grâce à la nouvelle gare d'arrivée de "l'Eurostar" à Saint-Pancrace que l'ancien archevêque et primat de Narbonne peut enfin reposer en paix dans sa cathédrale, deux cent un ans après sa mort...

Après cette évocation de la carrière ecclésiastique de Mgr Dillon, il faut maintenant aborder ses fonctions civiles en tant que président des Etats de Languedoc.

⁴⁰ B. N. Ld⁴ 3343.

III - Mgr Dillon, président-né des Etats de Languedoc

Cette deuxième fonction de Mgr Dillon, pour être semble-t-il quelque peu méconnue, n'en fut pas moins essentielle dans sa vie. Il y réussit d'ailleurs parfaitement dès le début de sa carrière. En effet, son arrivée à Narbonne se fit dans la liesse populaire.

Il ne s'agissait pas là d'une euphorie passagère, Mgr Dillon a toujours joui d'une excellente réputation auprès de ses administrés dirions-nous de nos jours. Même la marquise de La Tour du Pin, qui ne peut pas être suspectée de parti pris en faveur de son oncle, en porte témoignage dans ses Mémoires : « Le président des Etats passait bien avant le roi dans l'esprit des languedociens. Mon oncle était extrêmement populaire, quoiqu'il fut très hautain ; mais sa hauteur ne se manifestait jamais qu'envers ceux qui étaient ou se croyaient ses supérieurs. » Pour manier l'hyperbole habitants de Sète n'ont par leurs pareils : « Lorsque, assis à la tête de nos Etats, on vous a vu, Mgr, déployer dans cette place éminente la force et l'activité d'un génie supérieur, lorsqu'on vous a vu joindre au talent d'imaginer de grandes choses le courage de les exécuter, l'admiration a été générale, et vous avez enchaîné tous les coeurs⁴¹. »

Mgr Dillon, alors âgé de 42 ans, préside pour la première fois les Etats de Languedoc au début de l'année 1764 et immédiatement son influence bénéfique va commencer à se faire sentir. Il est question à cette session d'imposer une dépense supplémentaire de près de 400 000 livres pour financer l'équipement de troupes levées par Sa Majesté. Le président se manifeste alors pour intervenir auprès du roi et il est décidé « de surseoir à une détermination ultérieure sur l'imposition concernant les dépenses de la milice jusqu'à ce que Mgr l'Archevêque de Narbonne ait fait connaître à Sa Majesté et à ses ministres la douleur dans laquelle sont plongés les Etats,...la déplorable situation des peuples dont ils sont les représentants et l'organe. » Au mois de novembre 1766, le Languedoc est ravagé par de dramatiques inondations, Mgr Dillon obtient une remise de plus d'un million de livres sur les impôts de l'année 1767. A l'automne 1768, c'est au tour de la ville d'Alès de connaître des pluies diluviennes et le président des Etats s'empresse d'écrire aux consuls de la ville : « Je partage bien sensiblement la vive affliction que doit causer à la ville d'Alais et à tout le diocèse, le désastre que vous venez d'éprouver. M. le comte de Saint-Florentin en a rendu compte au roi, en son conseil, en présence de tous ses ministres. Vous devez être bien convaincus que j'emploie les plus vives sollicitations pour vous obtenir mes secours que vous n'avez que trop le droit de réclamer⁴². »

Mais Mgr Dillon ne se limite pas à solliciter la manne royale, il sait aussi faire venir des manufactures qui sont en mesure d'améliorer les technologies industrielles utilisées dans la région. C'est ainsi que le sieur de Vaucanson, mécanicien de renom, est consulté pour perfectionner les tours et moulins employés pour le tissage de la soie. De même, pour

⁴¹ Cité par L. Audibert, *op.cit.*, tome XI, 1867, p. 575.

⁴² Cité par Th. Dombrowsky, *op. cit.*, p. 84.

régénérer l'élevage des moutons et le traitement de la laine, il est fait appel au sieur Jean Holker, l'ingénieur et polyvalent Jacobite anglais à qui la France doit le développement

e

considérable de son industrie textile au XVIII^e siècle. Le président des Etats de Languedoc est aussi un organisateur : très vite, il fait rédiger un règlement interne pour définir les tâches de chacun et décide, avec l'autorisation du roi, la publication des procès-verbaux des Etats. Cette publication se poursuivra sans interruption jusqu'en 1789 et constitue une précieuse source d'information sur l'activité des Etats et de leur président. Ses interventions devant l'aréopage languedocien étaient toujours remarquées et il n'hésitait pas, devant les commissaires du roi, à désapprouver au besoin le comportement du gouvernement, lorsque celui-ci lui paraissait nuisible aux intérêts de ses ouailles, notamment sur l'épineuse et récurrente question de la contribution fiscale des citoyens.

Mais les initiatives précédemment évoquées n'empêchent pas le prélat de s'intéresser également aux ressources minières de sa province et c'est pourquoi il fait venir sur place un homme de l'art fort connu à l'époque, le sieur Gensanne, qui va parcourir pendant des mois les différents diocèses « pour y dresser l'état de toutes les mines et les carrières, pour y dresser la qualité du sol, la production et la faculté des habitants à exploiter le minerai⁴³. » Il n'hésite pas à subventionner les manufactures pour les aider à se développer, il encourage l'essor des meilleurs haras, il favorise la culture des mûriers et le reboisement, il obtient l'abaissement des taxes et péages de toutes sortes afin de faciliter les échanges commerciaux...⁴⁴

L'archevêque de Narbonne est un esprit éclectique et il est omniprésent dans tous les domaines : les grands travaux, les innovations de toutes sortes, l'embellissement des villes, les applications pratiques des sciences, le développement des écoles. Parmi ses nombreuses réalisations, on peut citer : la construction de ponts remarquables, tels ceux de Lavau, de Saix, de Mirepoix, de Gignac, de Castelnaudary, d'aqueducs, de routes parmi les plus belles du Languedoc ; l'amélioration des ports de Sète et de La Nouvelle ; la réalisation de travaux d'embellissement ou d'entretien à Montpellier, de restauration à la Maison Carrée de Nîmes ; l'affectation de subventions aux collèges de Tournon et de Sorrèze ; la création des chaires de physique expérimentale et de chimie à Toulouse et Montpellier ; la fondation dans ces deux villes d'écoles d'hydrographie ; l'attribution de subventions à diverses sociétés savantes de Toulouse et de Montpellier ...; la réalisation de cartes géographiques de divers diocèses, de la carte générale du Languedoc...⁴⁵ Mgr Dillon s'est beaucoup préoccupé des voies navigables de sa province, il en a fait dresser la carte précise et a confié plusieurs missions scientifiques à des experts reconnus. Mais il est un domaine où son intervention fut décisive, c'est la réalisation du « canal de jonction⁴⁶ ». En effet, depuis la construction du canal

⁴³ Cité par Th. Dombrowsky, *op. cit.*, p. 78.

⁴⁴ L. Audibert, *op. cit.*, tome XI, 1867, p. 575-576.

⁴⁵ Chanoine Sabarthès, *op. cit.*, p. 99.

⁴⁶ Chanoine Sabarthès, *op. cit.*, p. 100-103.

des Deux Mers, plus connu sous le nom de canal du Midi, les Narbonnais souhaitaient ardemment l'ouverture d'un canal de jonction entre le canal du Midi et le canal de Narbonne qui reliait cette ville à l'Aude. Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juillet 1686 autorisa cette construction, mais sa réalisation fut constamment reportée, notamment du fait de l'opposition irréductible des propriétaires du canal du Midi. La situation était bloquée et c'est pourquoi, le 11 février 1776, le Conseil de Ville décida « d'implorer la protection de l'archevêque auprès du roi et des Etats, pour qu'ils daignent ordonner l'exécution de cet ouvrage comme faisant partie du grand canal et de fournir à la dépense⁴⁷ ». L'intervention de Mgr Dillon fit merveille : il commença par expliquer aux propriétaires du canal du Midi leurs véritables intérêts et obtint rapidement leur adhésion. Puis, il fit de même auprès des Etats qui comprirent rapidement l'importance commerciale d'une ouverture sur la Méditerranée et acceptèrent la cession du canal de Narbonne et du canal de la Robine reliant la ville de Narbonne à la mer. Le 17 février 1776, les Etats approuvèrent la cession et dès le lendemain, les édiles de Narbonne organisèrent des réjouissances populaires en l'honneur de Mgr Dillon. Ce fut une explosion de joie, des louanges dithyrambiques, à vrai dire quelque peu disproportionnées par rapport à l'événement. Le maire de Narbonne avait déclaré « Notre illustre archevêque, ayant surmonté tous les obstacles que l'on opposait à l'exécution de ce grand projet, est devenu, par le titre le plus mérité, le père et le restaurateur de notre patrie. » Le même magistrat, pour perpétuer un pareil bienfait, proposa d'inscrire le nom de Dillon sur l'une des portes de la ville et d'installer sur le pont des Carmes, « un obélisque dont l'existence annoncera aux races futures que notre illustre prélat a rendu à cette ville son ancienne splendeur, en la mettant à portée de profiter des richesses des deux mers⁴⁸. » Mais les Narbonnais n'en restèrent pas là : en effet, le canal de jonction fut inauguré le 28 octobre 1787 et à cette occasion, les festivités reprirent de plus belle et les compliments aussi, pour affirmer que les entraves avaient été supprimées « grâce au génie de l'illustre prélat qui s'était réservé l'honneur de les combattre et de les renverser ». Le premier consul de la cité exalta « le sublime administrateur de la province », tandis que son adjoint suggéra « d'élever incessamment au grand Dillon un monument pérenne, qui apprenne aux générations futures que c'est un tribut que le peuple narbonnais rend, dans toute l'effusion de son cœur, au grand homme auquel il devra la prospérité, la restauration de son commerce et de son bonheur⁴⁹. » La vérité historique oblige à préciser que, malgré ces déclarations grandiloquentes, aucune de ces marques de reconnaissance n'a reçu le moindre commencement de réalisation et il a fallu attendre les grandes cérémonies du retour des cendres de Mgr Dillon en 2008 pour rendre hommage au dernier archevêque de Narbonne.

Les nombreuses critiques émises à l'encontre de Mgr Dillon sont-elles justifiées ou au contraire n'ont-elles pas été exagérées à plaisir ? Il semble bien qu'au vu des quelques éléments

⁴⁷ Archives municipales de Narbonne BB 51, f° 8.

⁴⁸ Archives municipales de Narbonne BB 51, f° 65.

⁴⁹ Archives municipales de Narbonne BB 54, f° 67.

biographiques que nous avons rassemblés, la seconde hypothèse soit la bonne. Certes, Mgr Dillon n'avait rien d'un ascète et a connu une vie de grand seigneur marquée par le goût de l'apparat, mais est-ce une raison pour occulter tout le côté positif de sa vie dont nous avons essayé de reconstituer l'essentiel. A vrai dire, il ne nous appartient pas de sonder les reins et les cœurs, mais de reconnaître simplement l'oeuvre accomplie. En conclusion, je me permettrai de citer l'un de ses biographes du XIXe siècle qui s'exprimait en ses termes :

« Il semble bien que ce prélat, quoique enfant de son siècle, mérite une place honorable et distinguée dans la série des serviteurs de l'Eglise et de la France et qu'il doive être absous sinon a toto, du moins a tanto. D'ailleurs, quand un homme public ballotté par un siècle en désordre a pu montrer et conserver une fidélité inébranlable à ses principes religieux et politiques, on peut croire que ne sont pas totalement effeuillées en lui les vertus morales qui sont la sauvegarde des vertus sociales et publiques ».

Patrick Clarke de Dromantin,
Docteur en droit
Docteur en histoire moderne
Centre d'Etudes des Mondes Moderne
et Contemporain Université de Bordeaux 3